

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

date convocation : 21/06/2019
transmise le : 21/06/2019

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 12
Conseillers présents : 10
Conseillers représentés : 1
Conseiller absent : 1

Séance du : 26 juin 2019

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents : M. SCHOTTER, M. AMANN, Mme MULLER, M. FAVIER, adjoints, Mme WENDLING, M. SCHNITZLER, M WICKER, M. LEHMANN, M LANG

Membre absent représenté : Mme MOREL par Jean-Charles GANGLOFF,

Membre Absent : M. LORENTZ

Secrétaire de séance : Mme Pascale WENDLING

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le CONSEIL MUNICIPAL désigne comme secrétaire de séance Mme Pascale Wendling

2) Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le CONSEIL MUNICIPAL adopte le procès-verbal du 16 mai 2019

3) Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des frais des activités liées à la réforme des rythmes scolaires (NAP)

Monsieur le Maire expose :

Considérant le fait que les nouvelles activités péri-éducatives n'existent plus ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé par ces agents ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2016 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des frais des activités liées à la réforme des rythmes scolaires

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Truchtersheim ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'encaisser régulièrement le produit des activités liées à la réforme des rythmes scolaires ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de supprimer, avec effet immédiat, la régie communale de recettes pour l'encaissement des frais des activités liées à la réforme des rythmes scolaires.

Le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

4) Prolongation de l'emploi contractuel d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour Corinne FERRANDEZ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

- la prolongation de l'emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 23/35^{ème}, à compter du 1er septembre 2019 pour les fonctions d'assistante à la vie scolaire et de remplacement de l'accompagnatrice dans le bus scolaire.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328.

5) Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en place

Vu la délibération n °05/2018 du 13 mars 2018 du Conseil Municipal instaurant le RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu le départ à la retraite du secrétaire de mairie à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la nomination par voie de mutation pour le remplacement du secrétaire de mairie à compter du 06 mai 2019,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 juin 2019

Il est proposé au Conseil Municipal, la modification de la délibération initiale comme suit :

Paragraphe B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A4	Secrétaire de Mairie	0 €	20 400 €	20 400 €

• Catégorie C

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS-FONCTIONS	MONTANTS MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Secrétaire de Mairie	0 €	11 340 €	11 340 €

ADJOINT TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS-FONCTIONS	MONTANTS MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	Ouvrier polyvalent	0 €	10 800 €	10 800 €
	Agent d'entretien	0 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et des indicateurs retenus dans la délibération initiale.

Il est également proposé la modification qui suit :

**MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :
PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante mensuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

- Le CIA est maintenue pendant les périodes d'autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, grave maladie, congé de maladie ordinaire (pendant 3 mois puis passage en demi-traitement, application du jour de carence), congé longue maladie et congé longue durée (maintien dans les proportions du traitement).
- Pas de CIA en cas de de grève.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS-FONCTIONS	MONTANT MAXIMUM INDIVIDUEL ANNUEL
Groupe C1	Secrétaire de Mairie	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS-FONCTIONS	MONTANT MAXIMUM INDIVIDUEL ANNUEL
Groupe C2	Ouvrier polyvalent	1 200 €
	Agent d'entretien	1 200 €

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 mai 2019.

Cette délibération complète la délibération n°05/2018

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité d'accepter la modification ainsi proposée.

6) Décisions de justice du recours des PC de monsieur Schliffer :

Il en sera discuté lors du prochain conseil municipal.

7) TRAVAUX – mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement paysager de la mairie et de la place de Neugartheim sont prévus en 2019 et sont estimés à 68 000 € HT décomposés comme suit :

- Aménagement de la place à Neugartheim : 48 000 € HT
- Aménagement paysager de la mairie : 20 000€ HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

- décide de confier la maîtrise d'œuvre à l'Atelier d'Aménagement des Espaces Publics (A.A.E.P.) 4 rue du Gal Duport à 67170 BRUMATH, représenté par M. SOLNICA, moyennant un taux d'honoraires de 5 % du montant HT des travaux, soit un forfait de rémunération s'élevant à 3 400,- € HT.
- autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant ainsi qu'à procéder à toutes les formalités relatives à ce dossier.

8) TRAVAUX - Aménagement place de la mairie et place de Neugartheim

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation des entreprises a été faite pour les travaux d'aménagement paysager de la mairie et de la place de Neugartheim.

Il indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis ainsi qu'au choix de l'entreprise retenue après analyse des offres par le bureau d'études A.A.E.P.

L'entreprise ALSAVERT a été retenue pour un montant total de 68 015 € HT décomposé comme suit :

Tranches fermes :

- Aménagement de la place à Neugartheim : 47 300 € HT (56 760 € TTC)
- Aménagement abords de la mairie : 20 715€ HT (24 858 € TTC)

Tranches optionnelles :

- Option 1 arrosage : 4300 € HT (5 160 € TTC)
- Option 2 bornes : 4500 € HT (5 400 € TTC)
- Option 3 éclairage : 1 650 € HT (1980 € TTC)

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les contrats à intervenir pour les tranches fermes (68 015 € HT) et pour l'option n°1 arrosage (4 300 € HT), ainsi que tous les documents s'y rapportant.

9) Point concernant les travaux en cours

- Rue Felsch et parking de la Mairie : le marquage est terminé
- Rue Schluessel : les travaux sont achevés.
- Rue de Dossenheim : les travaux sont reportés à début juillet après travaux prévus par l'ES pour raccordement photovoltaïque pour le hangar Schliffer

10) Urbanisme

- Information sur l'état d'avancement du PLUi

L'enquête publique portant sur le PLUi se termine le vendredi 5 juillet 2019 inclus.

Les informations relatives à cette enquête se trouvent sur le site internet de la Communauté de communes du Kochersberg :

www.kochersberg.fr/La_Com_com/Urbanisme/Plan_Local_d_Urbanisme_intercommunal_PLUi/Enquete_publicue

- Liste des autorisations d'urbanisme en cours

11) Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures